

Détails de la procédure et formulaires Cerfa de déclaration

Le décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015 et l'arrêté ministériel n°DEVP1530691A du 15 décembre 2015 instaurent la **dématérialisation des procédures de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement**.

Cette dématérialisation concerne :

- les **déclarations initiales** d'installation classée relevant du régime de la déclaration,
- les déclarations de **modification d'installation classée** relevant du régime de la déclaration,
- les déclarations de **changement d'exploitant** d'installation classée relevant du régime de la déclaration,
- les déclarations de **bénéfice des droits acquis** (appelées aussi « déclarations de bénéfice d'antériorité ») d'installation classée relevant du régime de la déclaration,
- les notifications de **cessation d'activité** d'installation classée relevant du régime de la déclaration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les déclarants ont le choix entre :

1) **faire leur déclaration par voie électronique** (télédéclaration) sur le site internet <https://www.service-public.fr> (accessible à compter de fin janvier 2016) : toute déclaration donne lieu à la délivrance immédiate par voie électronique d'une preuve de dépôt de la déclaration ;

2) **continuer à faire une déclaration « papier », en utilisant les formulaires Cerfa suivants** accompagné d'une notice (format pdf) mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414>

- pour une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration (R.512-47 du code de l'environnement) : formulaire [Cerfa n°15271](#)
- pour une déclaration de modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration (R.512-68 du code de l'environnement) : formulaire [Cerfa n°15272](#)
- pour la déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée relevant du régime de la déclaration (R.512-68 du code de l'environnement) : formulaire [Cerfa n°15273](#)
- pour la déclaration de bénéfice des droits acquis d'une installation classée relevant du régime de la déclaration indications (R.513-1 II du code de l'environnement) : formulaire [Cerfa n°15274](#)
- pour la notification de cessation d'activité d'une installation classée relevant du régime de la déclaration (R.512-66-1 du code de l'environnement) : formulaire [Cerfa n°15275](#)

Pour consulter la notice explicative relative à l'ensemble des formulaires Cerfa : [notice générale](#)

A compter du 1^{er} janvier 2021, la télédéclaration deviendra obligatoire ; la déclaration « papier » ne sera plus possible.